

Paris, le 10 juillet 2026,

NOTE D'INFORMATION

Consultation du public – Délibération CMEA contingents 2026-2027

De : Valentin Lonni ; Maxime Daeninck
vlonni@comite-peches.fr ; mdaeninck@comite-peches.fr

Objet

Le présent projet de délibération soumis à la consultation du public (*Délibération portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA) pour la période 2026-2027*) fixe le contingent de licences CMEA ainsi que le contingent de droits d'accès aux bassins entre les différentes régions pour la période de pêche 2026-2027.

Contexte

En application de l'article 4 de la délibération n°B7/2026 relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA), le CNPMM doit fixer pour chaque période de pêche le contingent de licences CMEA ainsi que le contingent de droits d'accès aux bassins.

Après échanges avec les professionnels, le projet de délibération fait l'objet d'une reconduction à l'identique par rapport à la campagne de pêche précédente.

Présentation

Ainsi, pour la période 2026-2027, le contingent de licences est fixé à **569** entre les différents CRPMM et C(I)DPMEM. Le sous-contingent de droits de pêche spécifiques « Civelles » est arrêté à **409**, et le sous-contingent de droits de pêche spécifiques « Anguille jaune » est fixé à **215**. Le contingent de droits d'accès aux bassins, quant à lui, reste à **680**.